

SOMMAIRE :  
a/sANNEE 1963 - N° 380 /PR/MEFP/DP.2Intégration :présenté par  
le Directeur  
du Personnel,

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey;
- VU le décret n°III/PR/CAB. du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié;
- VU la Loi n°59-21/ALD du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
- VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
- VU le décret n°61-456/PR-MFPT du 26 Décembre 1961 portant statuts particuliers du cadre des Personnels Communs de Secrétariat;

## D E C R E T

ARTICLE 1er.- A titre exceptionnel et par dérogation aux règles normales de recrutement fixées par la Loi n°59-21/ALD du 31 Août 1959 et les décrets n°s59-218 du 15 Décembre 1959 et 61-456/PR-MFPT du 26 Décembre 1961 sont intégrés dans le corps des Sténodactylographes et Sténotypistes en qualité de Sténodactygraphe et Sténotypiste de 2ème classe, 1er échelon, les Sténodactylographes auxiliaires dont les noms suivent :

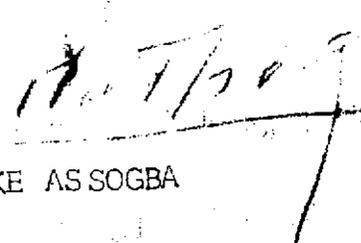
Mlles : HUNCANRIN Ginette, titulaire du C.A.P.  
MONTANARY Michelle, Titulaire du B.E.P.C et du C.A.P.  
ZINSOU Elisabeth, titulaire du B.E.P.C. et du C.A.P.

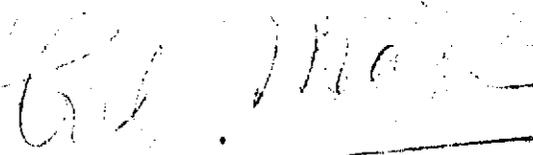
ARTICLE 2.- Les intéressées conserveront le cas échéant, à titre personnel le bénéfice de la solde qu'elles percevaient jusqu'à ce qu'elles atteignent une solde supérieure par le jeu de l'avancement normal dans le corps des Sténodactylographes et Sténotypistes.

ARTICLE 3.- Le présent décret, qui a effet à compter du 1er Janvier 1961 en ce qui concerne l'ancienneté et à compter du 1er Janvier 1963 en ce qui concerne la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

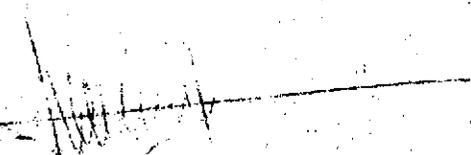
PORTO-NOVO, le 20 AOUT 1963

VU :  
Le Ministre d'Etat  
Chargé de la Fonction Publique

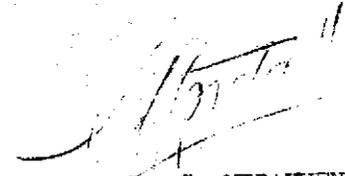
  
OKE ASSOGBA

  
H. MAGA

VU :  
Le Ministre des Finances  
et du Travail

  
B. BORNA

VU :  
Le Contrôleur Financier

  
C. MIDAHEUN.

ORIGINAL.K.....	I
JORD.....	I
PR.....	I5
MEFP.....	I
DF.....	IO
DFP.....	I
MFT.....	4
DGF.....	5
CF.....	I
Trésor.....	I
DI.....	I
MSP.....	2
Intéressées.....	3